

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 230.676 du 27 mars 2015

214.778/XV-2728

En cause : **DELANGE** Patricia,
ayant élu domicile chez
Me A. GUFFENS, avocat,
chemin du Stocquoy 2
1300 Wavre,

contre :

- 1. la commune d'Incourt,**
- 2. le bourgmestre de la commune d'Incourt.**

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XV^e CHAMBRE SIÉGEANT EN RÉFÉRÉ,

Vu la requête introduite le 21 janvier 2015 par Patricia Delange, en tant qu'elle poursuit, selon la procédure d'extrême urgence, la suspension de l'exécution de l'arrêté adopté par le bourgmestre d'Incourt le 6 janvier 2015 et aux termes duquel il lui est donné ordre de se séparer de son chien de race terrier russe, dans les 48 heures de sa notification;

Vu l'arrêt n° 229.972 du 23 janvier 2015;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que deux erreurs matérielles se sont glissées dans le dispositif de l'arrêt n° 229.972; qu'il convient de les corriger d'office de la manière indiquée au dispositif,

D É C I D E :

Article unique

Le dispositif de l'arrêt n° 229.972 du 23 janvier 2015 doit être rectifié comme suit:

« Article 1.

Le bénéfice du *pro deo* est accordé à la requérante.

Article 2.

Est ordonnée la suspension de l'exécution de l'arrêté adopté par le bourgmestre d'Incourt le 6 janvier 2015 aux termes duquel il est donné ordre à Patricia Delange de se séparer de son chien de race terrier russe, dans les 48 heures de sa notification.

Article 3.

Le présent arrêt sera notifié par télécopie.

Article 4.

Les dépens sont réservés.»

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le vingt-sept mars deux mille quinze par :

Mme D. DÉOM,	conseiller d'État,
M. Fr. QUINTIN,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,	Le Président f.f.,
---------------------	--------------------

Fr. QUINTIN

D. DÉOM